

# OAP THEMATIQUE

## Trame Verte et Bleue



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2026

Approbation du PLUiH



# SOMMAIRE

<b>1 Contexte et enjeux</b> .....	<b>3</b>
1.1 Définition de la trame verte et bleue .....	3
1.2 Trame verte et bleue intercommunale .....	4
<b>2 Orientations d'aménagement et de programmation</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1 Orientations générales</b> .....	<b>7</b>
2.1.1 Intégrer un maximum de végétation aux projets .....	7
2.1.2 Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines .....	7
2.1.3 Agir sur la perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels .....	8
2.1.4 Minimiser l'impact lié à l'éclairage public .....	9
2.1.5 Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux .....	11
2.1.6 Limiter le développement de nouvelles espèces exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes .....	11
2.1.7 Intégration des principes du bioclimatisme dans les constructions et aménagements extérieurs .....	12
<b>2.2 Orientations spécifiques</b> .....	<b>13</b>
2.2.1 Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité .....	13
2.2.2 Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides) .....	18
2.2.3 Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville » .....	21
2.2.4 Préserver les murets en pierre sèche .....	24
<b>3 Annexes</b> .....	<b>25</b>
3.1 Liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations .....	26
3.2 Liste des espèces locales à privilégier pour les plantations .....	29
3.3 Liste des indicateurs .....	35
3.4 Trame verte et bleue par commune .....	36

# 1 Contexte et enjeux

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, approvisionnement en nourriture... Identifier la trame verte et bleue est donc l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel. On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame Verte et Bleue vise à mettre en valeur les continuités écologiques et à donner davantage de visibilité aux ambitions **de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants**. Cette OAP s'inscrit notamment dans la traduction de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Elle définit des principes applicables sur l'ensemble du territoire de la CCRC pour tout projet afin de valoriser la trame verte et bleue.

## 1.1 Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ;
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs (cheminements, liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre).

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

## 1.2 Trame verte et bleue intercommunale

La TVB de la CCRC prend en compte le SRADDET et le SCoT, dont les trames vertes et bleues sont présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Pour la trame verte, les réservoirs de biodiversité définis dans le SRADDET et le SCoT ont été repris dans la TVB du PLUiH. Il s'agit des sites Natura 2000, des ZNIEFF de type 1 et des ENS. Les forêts anciennes ont également été ajoutées aux réservoirs, elles sont présentes sur les communes de Toulaud et de Champis. D'autres réservoirs de biodiversité locaux ont été ajoutés par les acteurs de territoire suite à l'atelier organisé sur la construction de la TVB intercommunale.

Les autres espaces agricoles, forestiers et semi-naturels présents sur le territoire, même s'ils ne sont pas classés en tant que réservoirs, sont perméables au déplacement de la faune. Ces espaces sont identifiés en tant qu'espaces relais de la trame verte.

Enfin, les corridors écologiques du SCoT et du SRADDET ont été repris dans la trame verte du PLUiH et affinés à l'échelle de la parcelle par photo-interprétation.

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont de deux types : d'une part les zones humides et d'autre part les cours d'eau. Ces derniers sont aussi considérés comme corridors écologiques.

La trame verte et bleue ainsi identifiée subit des fragmentations dues aux obstacles suivants :

- Le réseau routier structurant du territoire (routes départementales), notamment le projet de déviation de la RD86 qui a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- Les lignes à haute-tension qui se superposent aux réseaux identifiés ci-dessus ;
- Les éoliennes situées sur la commune de Saint-Georges-les-Bains ;
- Les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux ;
- Le tissu bâti.

Les principaux secteurs de collision entre les véhicules et la faune sur les voies routières sont identifiés dans la TVB (données LPO). Un projet de remise en état des corridors écologiques sur la zone d'activité de la Plaine sur la commune de Soyons est à l'étude.

La fréquentation touristique peut aussi avoir un impact non négligeable sur les continuités écologiques et la biodiversité, par exemple au bord du Duzon sur la commune d'Alboussière et Saint-Sylvestre ou encore sur le Turzon à Saint-Georges-les-Bains où des activités de canyoning sont pratiquées. Ces secteurs sont notés comme points de vigilance dans la TVB.

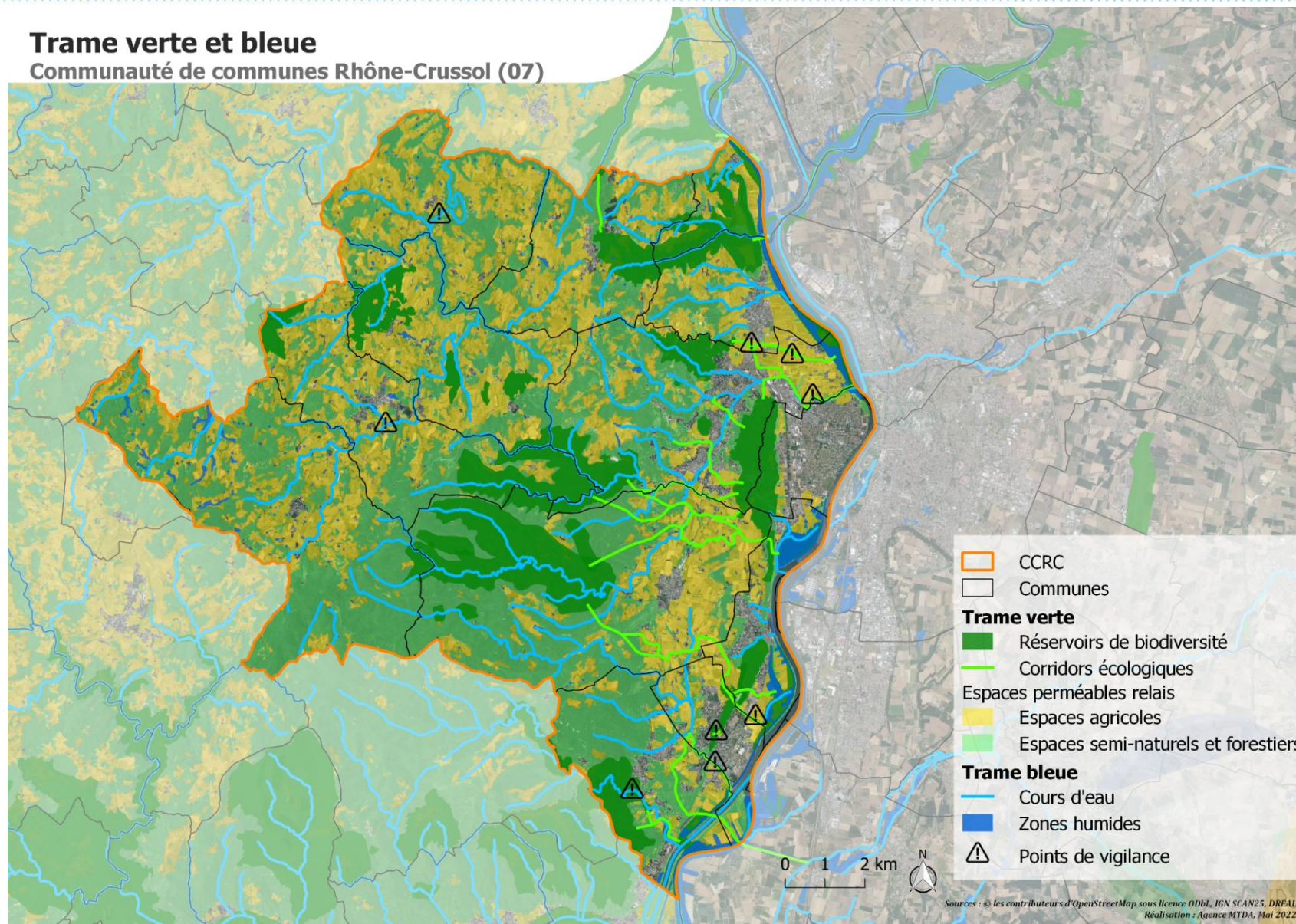
D'autres points de vigilance sont notés sur des corridors menacés par l'urbanisation, notamment sur Charmes-sur-Rhône, Cornas, Charmes-sur-Rhône et Soyons. Sur Cornas, un autre point de vigilance est à noter sur le Mialan qui constitue un corridor écologique important dont la fonctionnalité est à restaurer en élargissant sa ripisylve. Il en est de même sur l'Embroye en limite communale de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains où la ripisylve doit être restaurée pour rendre le corridor fonctionnel (point de vigilance noté dans la TVB). Enfin, un point de vigilance est présent sur Guilhaud-Granges et Cornas au niveau de la poche agricole restante à l'est le long du Rhône qui doit être conservée et préservée de l'urbanisation en tant qu'espace de respiration.

La TVB est caractérisée dans les cartes suivantes. La TVB à l'échelle de chaque commune est disponible en annexe.



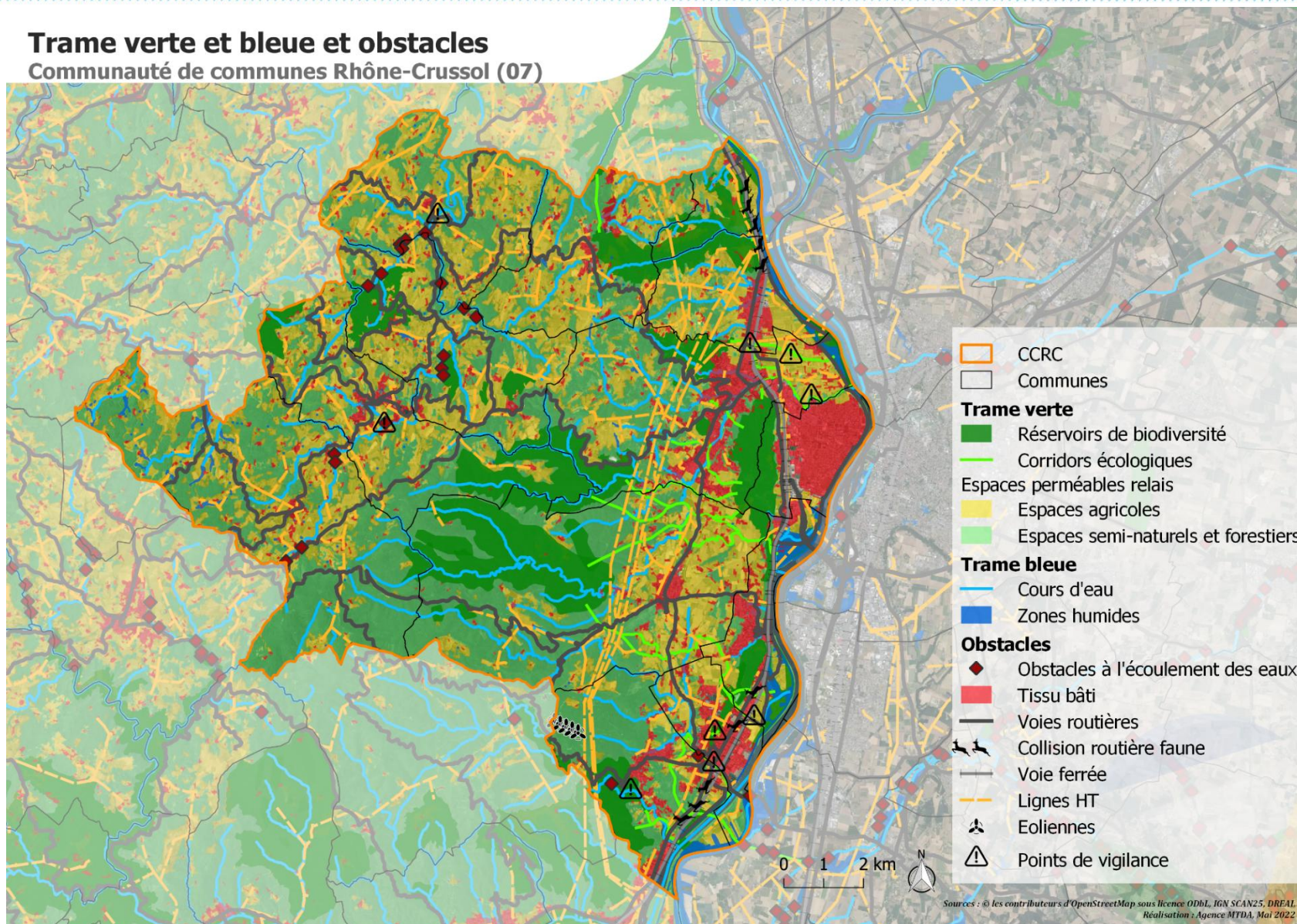
## Trame verte et bleue

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)



### Trame verte et bleue et obstacles

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)



## 2 Orientations d'aménagement et de programmation

### 2.1 Orientations générales

#### 2.1.1 Intégrer un maximum de végétation aux projets

- Choisir des essences adaptées au sol, au climat et au paysage (se référer à la liste des espèces recommandées pour les plantations (Végétal local) et à la liste des espèces interdites en annexe de l'OAP) ;
- Privilégier les haies d'essences végétales adaptées au sol, au climat et au paysage, composées d'au moins quatre essences d'arbustes, mélangeant harmonieusement caducs et persistants.
- A proscrire :
  - Plantations de haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.), ou d'espèces horticoles ou exogènes persistantes (photinias, lauriers palmes, chalef de Ebbingei, bambous, etc.).
  - Tous les végétaux au statut invasif avéré.
- Choix d'un arbre tenant compte de son développement adulte : hauteur, largeur (hors sol) et développement racinaire (sous-sol).

On veillera ainsi à la mise en place de bandes enherbées et d'arbres isolés : cela crée des abris pour la faune (insectes, oiseaux, flore...). Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs.

Pour l'entretien de ces espaces végétalisés, la gestion différenciée sera privilégiée (utilisation de techniques manuelles pour le désherbage, réduction de la fréquence et de la hauteur des tontes, recours au paillage pour limiter l'arrosage...).

Indicateur : Nombre de projets / opérations ayant fait l'objet d'une végétalisation qualitative

#### 2.1.2 Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines

Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles sanitaire, écologique et paysager. Il est important de porter une réflexion paysagère sur ces limites entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel, afin de limiter l'étalement des constructions et le mitage, de permettre une meilleure lisibilité des paysages favorable à l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et de préserver les activités agricoles dans de bonnes conditions.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive multistrate d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage.

Sur cette question, un accompagnement technique est proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche et l'ADAF arbre et sol vivant<sup>1</sup>.

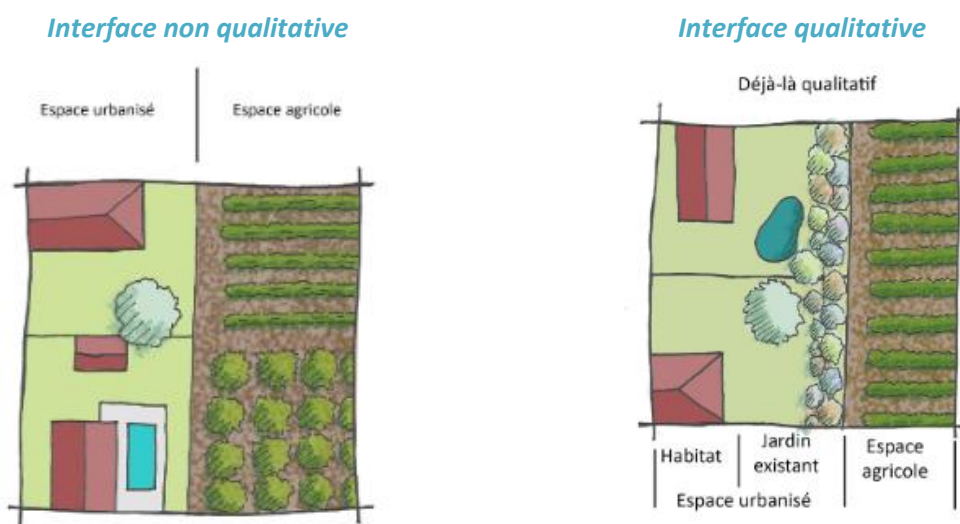


Figure 1 : Interfaces entre les espaces agricoles et urbanisés : Quels outils pour mieux les concevoir ?  
CAUE de l'Ardèche, 2024

**Indicateur** : Linéaire de haies séparatives (telles que décrites précédemment) plantées, en km.

### 2.1.3 Agir sur la perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels

Dans les zones A et N :

- Choix de clôtures préférentiellement végétales (haie vive d'essences locales) ;
- Pour les clôtures fermées (grillage, muret...), ouvertures à prévoir prévues au niveau du sol de 15cm x 15cm minimum, idéalement 20cm x 20cm, tous les 20 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture (voir exemples ci-dessous) ;
- Exception pour les clôtures liées à l'activité agricole d'élevage, protection des cultures...).

<sup>1</sup> [https://caue07.fr/wp-content/uploads/2024/03/Livret\\_fringes\\_urbaines\\_vf.pdf](https://caue07.fr/wp-content/uploads/2024/03/Livret_fringes_urbaines_vf.pdf)

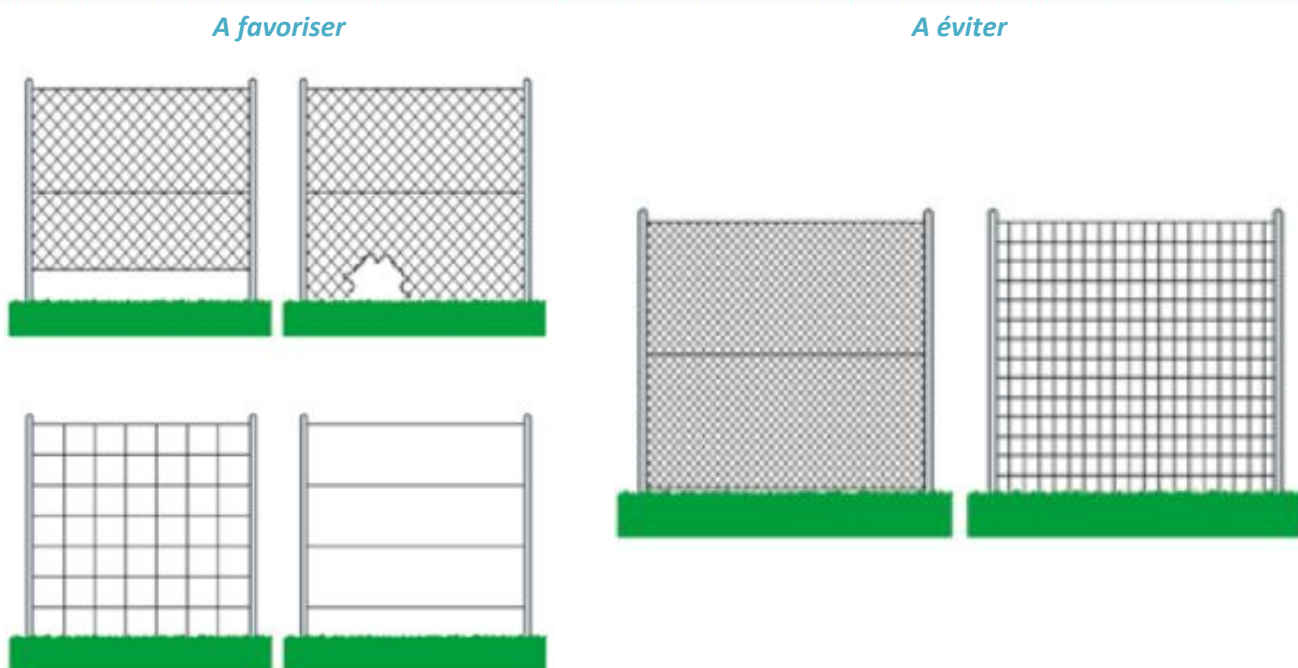


Figure 2 : Les types de clôtures à favoriser et à éviter, 1001sitesnatureenville.ch



Figure 3 : Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret, prévues pour le passage de la petite faune

**Indicateur** : Nombre de clôtures en zones A et N équipées d'ouvertures pour la petite faune.

### 2.1.4 Minimiser l'impact lié à l'éclairage public

L'urbanisation des espaces naturels et agricoles s'est accompagnée d'une multiplication des éclairages artificiels nocturnes. La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle.

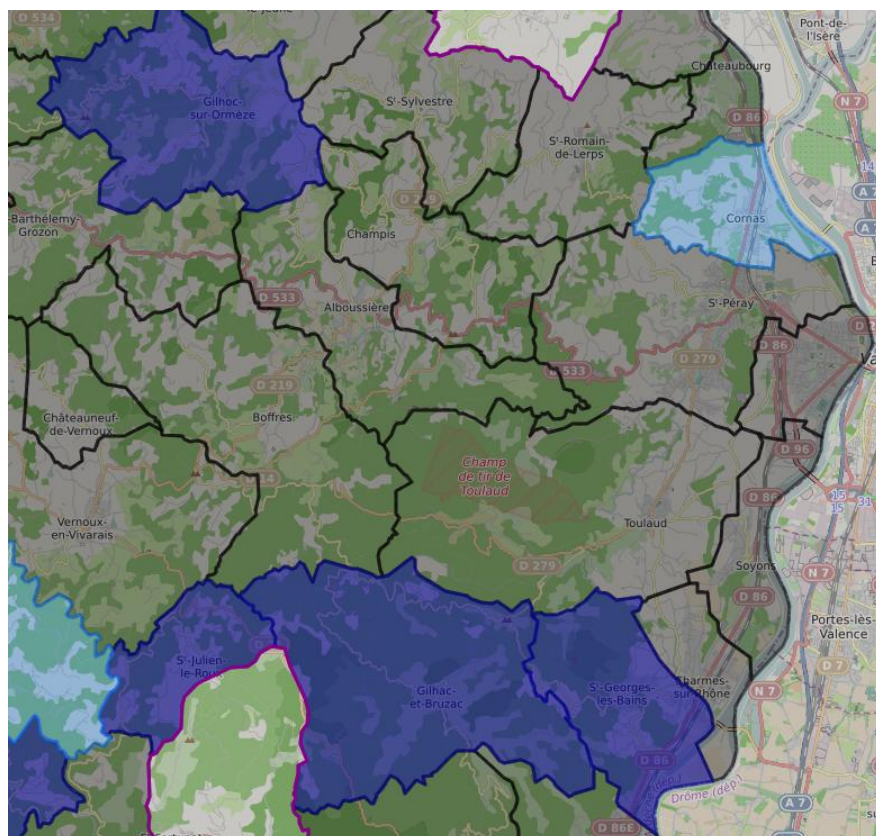
Cette pollution implique des impacts sur la faune et la flore. Pour les espèces diurnes et les végétaux, le cycle journalier nécessite un repos se traduisant par une phase d'obscurité. Les animaux nocturnes présentent des adaptations permettant une activité dans des environnements peu ou pas éclairés. L'éclairage artificiel provoque, chez les espèces animales et végétales, des effets au niveau physiologiques, métaboliques et comportementaux. La lumière artificielle occasionne ainsi une fragmentation et un mitage nocturne. Elle constitue un obstacle important au déplacement de la faune nocturne comme les papillons et les chiroptères.

Outre ses impacts sur la biodiversité, la pollution lumineuse entraîne des effets néfastes sur la santé humaine (troubles du sommeil, potentiels effets cardiovasculaires...) et soulève des questions sur la

consommation d'énergie et l'émissions de gaz à effets de serre induite. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'éclairage public représente 41 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales<sup>2</sup>.

Le territoire de la CCRC est impacté par la pollution lumineuse principalement le long de l'axe rhodanien.

Certaines communes de la CCRC pratiquent déjà l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public en cœur de nuit afin de limiter les effets négatifs.



**Action pour l'environnement nocturne**  
Changement des têtes de lampadaire  
Changement des types de lampe (avec meilleure température de couleur)  
Suppression de points lumineux  
Baisse d'intensité de l'éclairage  
Détection de présence  
Eclairage à la demande  
Eclairage passif (catadioptrés, peinture...)

**Extinction partielle (en coeur de nuit)**  
L'extinction est pratiquée sur une partie de la commune en coeur de nuit (les horaires diffèrent selon les communes).

**Extinction totale (en coeur de nuit)**  
L'extinction est pratiquée sur l'ensemble de la commune en coeur de nuit (les horaires diffèrent selon les communes).

Figure 4 : La nuit je vis, Observatoire de la biodiversité en AURA, [https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/quand-les-communes-represent-leur-eclairage-public\\_574842#14/44.8980/4.5905](https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/quand-les-communes-represent-leur-eclairage-public_574842#14/44.8980/4.5905)

Les recommandations afin de minimiser l'impact lié à l'éclairage public sont les suivantes :

- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe) ;
- Éclairage au sodium à basse pression ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;

<sup>2</sup>://expertises.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie

- Moins de 5% de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
- Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure d'espaces agricoles ou naturels afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

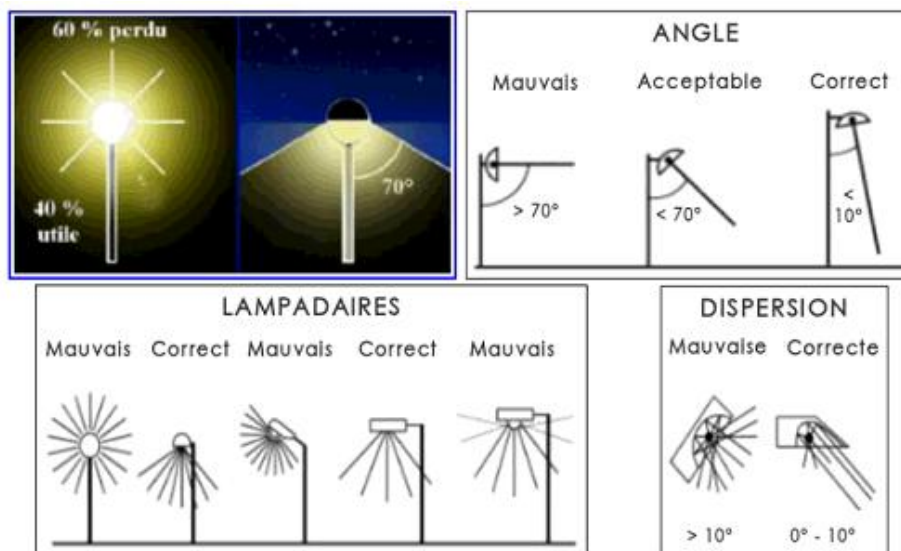


Figure 5 : Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015

#### Indicateurs :

- Nombre de commune pratiquant l'extinction partielle de l'éclairage public en cœur de nuit
- Nombre de commune pratiquant l'extinction total de l'éclairage public en cœur de nuit

### 2.1.5 Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux

Les travaux d'aménagements seront réalisés dans la mesure du possible hors des principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

**Indicateur :** Nombre de travaux d'aménagement réalisés hors période de sensibilité de la faune sauvage

### 2.1.6 Limiter le développement de nouvelles espèces exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'une des principales menaces de la biodiversité.

Les mesures à prendre lors des chantiers sont les suivantes :

- Eviter la propagation d'EEE déjà présentes sur le site, en étant précautionneux sur la gestion des déchets verts issus du débroussaillage de ces plantes et du décapage de la terre végétale (incinération privilégiée) ;
- Eviter l'introduction de nouvelles EEE, en vérifiant la provenance des matériaux de chantier, en particulier la terre végétale.

Se référer au Centre de ressources Espèces Exotiques Envahissantes d'Auvergne Rhône Alpes et à la liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations en annexe 3.1 de l'OAP.

**Indicateurs :**

- Nombre d'EEE signalées lors de chantiers, travaux d'aménagements
- Nombre de chantiers, travaux d'aménagements ayant fait l'objet d'une gestion spécifique au EEE

## 2.1.7 Intégration des principes du bioclimatisme dans les constructions et aménagements extérieurs

Les principes du bioclimatisme visent à maximiser les apports en énergie solaire « gratuits » tout en recherchant un fort confort d'usage. A travers ces principes, on cherche aussi à préserver les bâtiments des chaleurs estivales et du vent. Lors de la réalisation de projet urbain, l'objectif sera de chercher à intégrer l'ensemble des principes du bioclimatisme sauf si cela porte atteinte à la préservation du patrimoine, du paysage ou à l'insertion du projet dans le bâti existant.

- **Développer les énergies renouvelables**
  - ✓ Favoriser la production d'énergies à l'échelle des bâtiments ;
  - ✓ Orientation, pente et caractéristiques des toitures : prévoir une toiture favorable à l'accueil de capteurs photovoltaïques.
- **Privilégier les orientations Nord-Sud pour les nouvelles constructions** : orientation des principales façades au Sud ou, éventuellement, en fonction de la configuration du site, au Sud-Est :
  - ✓ Privilégier la double orientation des logements propice à l'ensoleillement et la bonne ventilation des logements ;
  - ✓ Mettre les pièces de vie au Sud du logement ;
  - ✓ Apporter de la lumière naturelle dans les pièces de vie et les zones de passage (communs des immeubles par exemple).
- **Intégrer la circulation du vent** : limiter les chaleurs estivales et éviter les effets « canyons » (accélération du vent liée à l'organisation des rues) en :
  - ✓ Favorisant une bonne ventilation par l'orientation et l'implantation des bâtiments ;
  - ✓ Créant des ouvertures dans les fronts bâtis qui assurent la ventilation du quartier et permettent d'éviter les effets « canyons ».
- **Limiter les masques solaires** en façade et sur les toitures entre les différents bâtiments du projet et sur les autres bâtiments limitrophes.
- **Lutter contre la chaleur estivale** :
  - ✓ Intégrer des espaces végétalisés, et des plantations aux aménagements ;
  - ✓ Profiter d'un éventuel recul en cas d'alignement sur voirie pour végétaliser les pieds d'immeubles ;
  - ✓ Limiter le traitement minéral des sols ;



- ✓ Privilégier l'usage de matériaux aux tons clairs présentant un albédo élevé ;
- ✓ Prévoir, sur les bâtiments, des dispositifs de protection des rayonnements directs d'été (par exemple avancée de toit, casquette, brise soleil) ;
- ✓ Privilégier les essences à feuillage caduc pour la protection solaire estivale des bâtiments.

**Indicateur** : Nombre d'aménagements et constructions bénéficiant des principes bioclimatiques

## 2.2 Orientations spécifiques

### 2.2.1 Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de l'intercommunalité doivent conserver leur occupation du sol afin de préserver les habitats des espèces à fort enjeu de conservation abritées dans ces grands espaces. Les forêts anciennes sont également à préserver. Il est recommandé d'en faire des îlots de sénescence de façon à y laisser la nature évoluer spontanément.

Les lisières de ces réservoirs doivent être traitées avec soin. Elles constituent une zone de transition entre deux milieux différents. Dans le cas des lisières des massifs boisés, ces dernières devraient être constituées d'un ourlet forestier présentant une structure étagée, qui compose une zone de transition depuis un milieu ouvert vers la forêt.

La traduction réglementaire de cette orientation est la conservation du classement de l'intégralité des réservoirs en zone agricole et en zone naturelle.

**Indicateur** : Pourcentage des réservoirs de biodiversité classés en zone A et N.

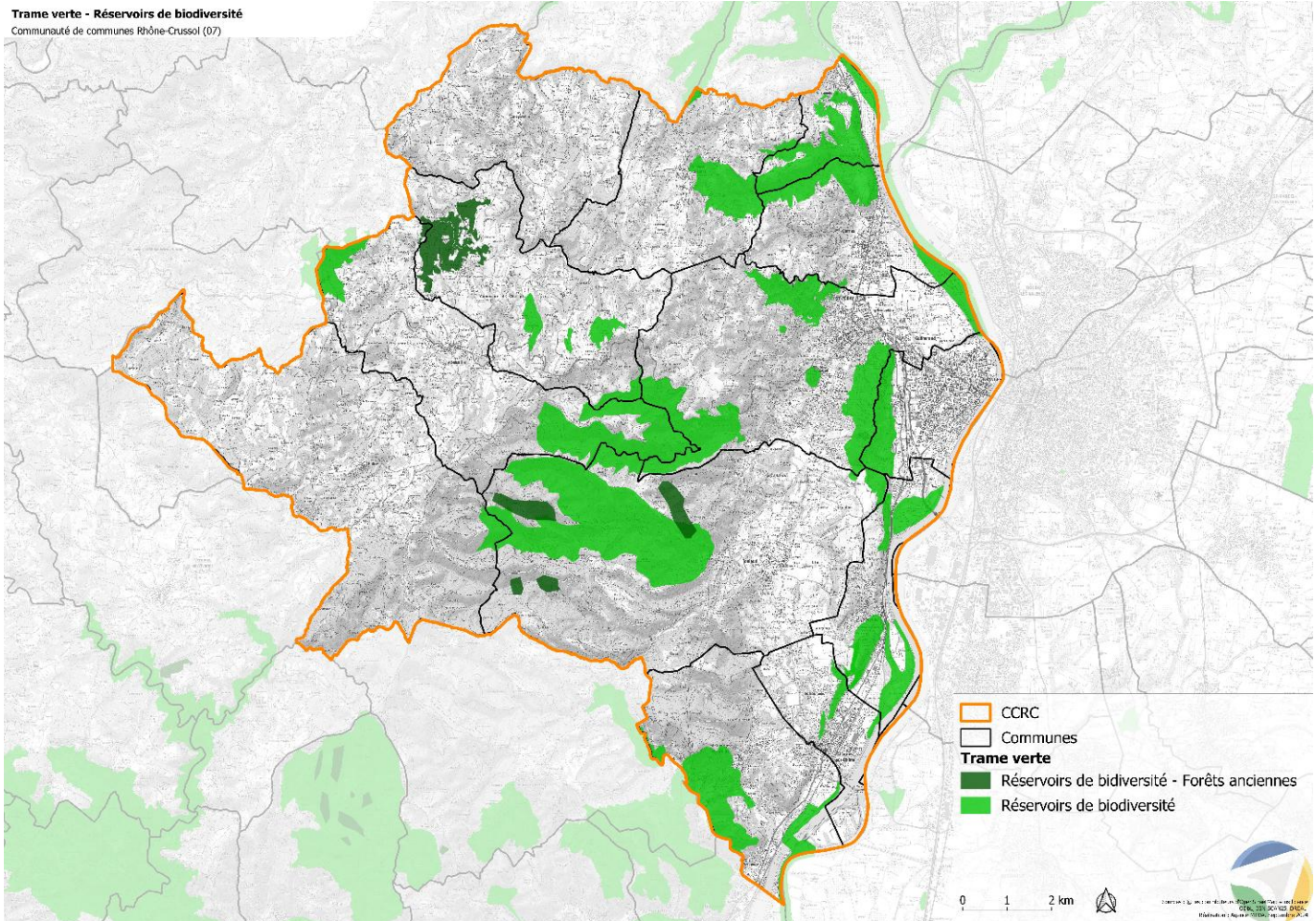


Figure 6 : Réservoirs de biodiversité de la trame verte

### 2.2.1.1 Restaurer les corridors écologiques

Plusieurs corridors identifiés dans la trame verte font l'objet d'obstacle à la continuité écologique. La ligne de chemin de fer traversant le territoire du nord au sud constitue un obstacle important pour les espèces : risque de collision, imperméabilité (présence de grillage par endroit). Les passages souterrains sont à favoriser, notamment sur les zones grillagées. On veillera à l'entretien de ces passages souterrains.



*Grillage le long de la voie ferrée à Cornas (MTDA, Octobre 2024)*



*Passage sous la voie ferrée à Charmes-sur-Rhône (MTDA, Octobre 2024)*

Le chemin de Montplaisir, sur la commune de Charmes, fait l'objet d'action de restauration afin de rétablir un corridor écologique fonctionnel.

Le corridor identifié à Charmes-sur-Rhône sur la route des crêtes montre une perméabilité diminuée à cause de la présence de clôtures au maillage serré. L'application des recommandations du chapitre Opourra permettre de restaurer la perméabilité de ce corridor.

### Trame verte - Corridors écologiques

Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

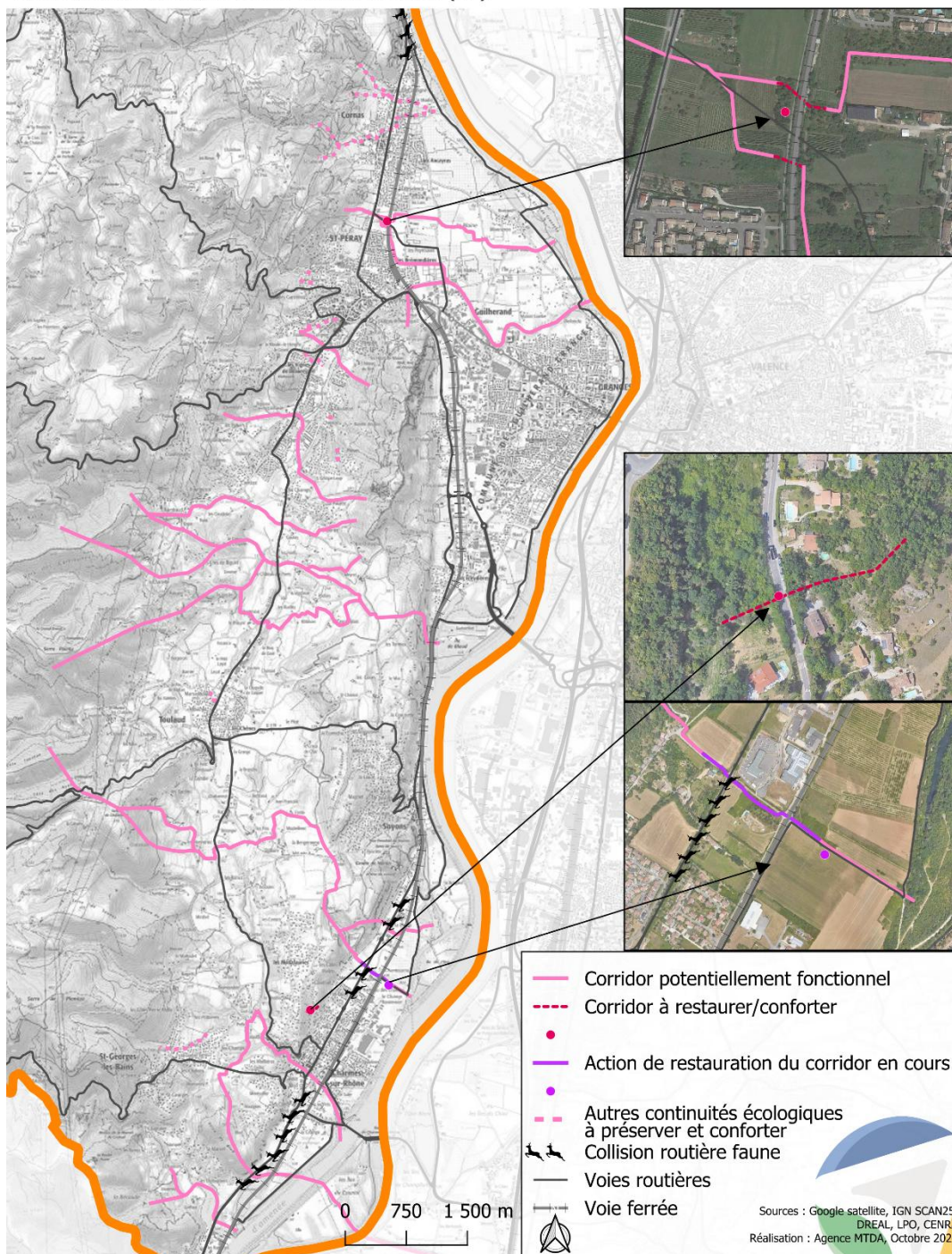


Figure 7 : Corridors écologiques à préserver et à restaurer

#### Indicateurs :

- Nombre de corridors restaurés
- Nombre d'entretiens réalisés afin de maintenir la fonctionnalité des corridors

### 2.2.1.2 Préserver les haies, supports de déplacement de la faune

Les arbres et les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation et le fonctionnement des équilibres naturels. Leurs intérêts sont multiples : qualité des paysages, habitat pour la faune et support de biodiversité, contribution aux corridors écologiques, amélioration et préservation de la ressource en eau, enrichissement et conservation des sols, gain de rendement des cultures, rempart contre le vent, production de fruits ou de bois, etc.

Les haies ont été identifiées dans les zones agricoles et dans les zones urbaines, elles doivent être préservées. La traduction réglementaire de cette orientation peut être la protection des haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cet outil permet d'identifier des éléments de paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Il permet également de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

- Dans le cas où une haie devait être détruite, elle sera compensée avec la plantation d'un linéaire de haie identique sur un même type de milieu. Par exemple, une haie détruite en milieu agricole devra être replantée en milieu agricole et une haie détruite en milieu urbain devra être replantée en milieu urbain ;
- Les plantations devront être réalisées avec des espèces indigènes, adaptées aux caractéristiques du site en question (voir liste des espèces à privilégier en annexe 3.2) ;
- Privilégier les haies multistrates, composées d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée. Ce type de haie est multifonctionnel et permet le développement d'une biodiversité riche.

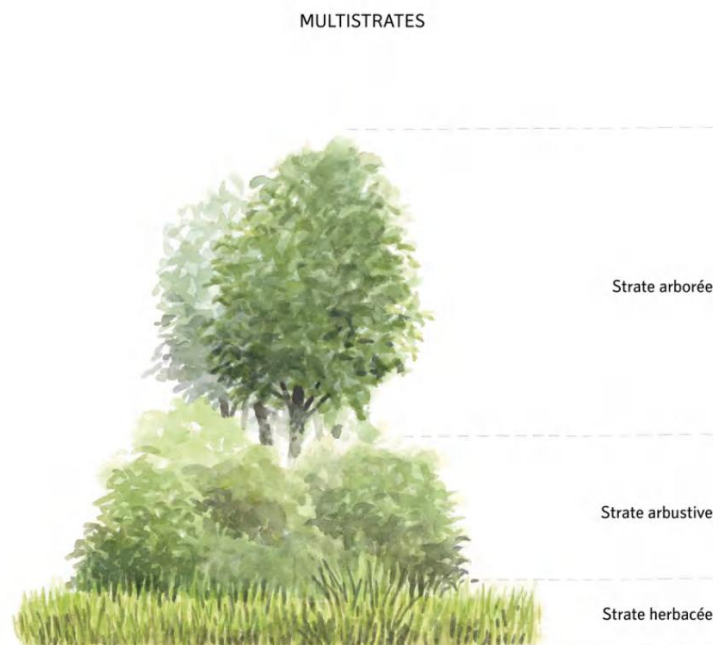


Figure 8 : Haie multistrate (source : Eurométropole Strasbourg)

- Veiller à l'entretien des haies. Il convient notamment de ne pas réaliser d'entretien durant la période de reproduction, généralement pour les oiseaux et de nombreux autres groupes entre mi-mars et août. De plus, afin de tenir compte de la fructification des haies et donc de la

disponibilité en ressources alimentaires, il est préconisé de réaliser l'entretien des haies entre janvier et mi-mars.

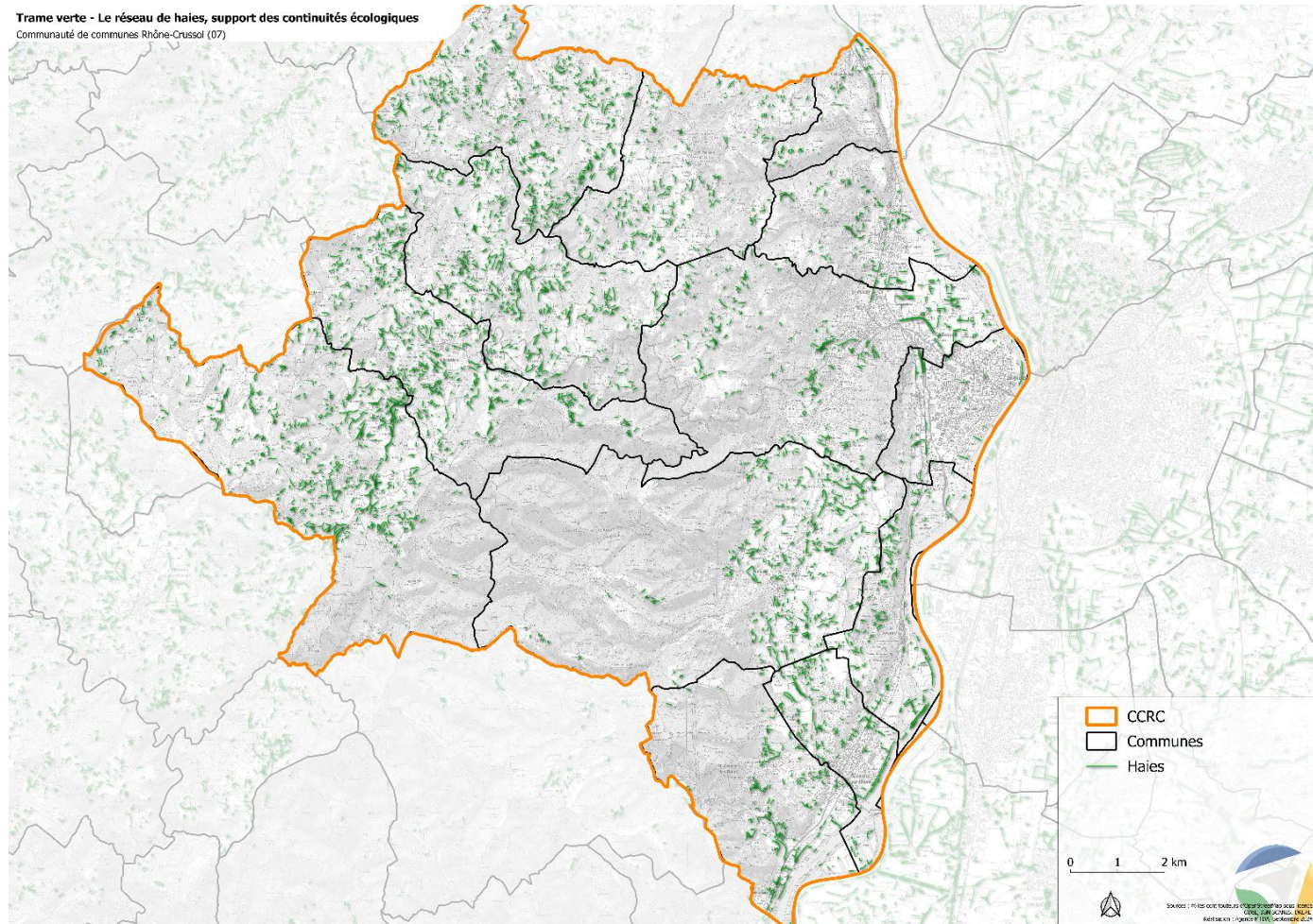


Figure 9 : Le réseau de haies du territoire

**Indicateur :** Evolution du linéaire de haies sur le territoire

### 2.2.2 Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides)

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux ;
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides ;
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

Sur le territoire, les zones humides sont connectées aux cours d'eau (notamment le Rhône) ou correspondent à des retenues collinaires (utilisées en agriculture). Elles doivent être préservées.



*L'Embroye à Charmes-sur-Rhône (MTDA, Octobre 2024)*



*Retenue collinaire à Champis (MTDA, Octobre 2024)*

Sur les cours d'eau, un franc bord inconstructible de 15 mètres à partir du haut des berges devra être respecté. Si elle est présente, la ripisylve est aussi préservée de toute atteinte.

La traduction réglementaire de cette orientation est le classement de l'intégralité des cours d'eau, de leur ripisylve et des zones humides en zone naturelle ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Indicateurs :

- Evolution de la surface des zones humides
- Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau

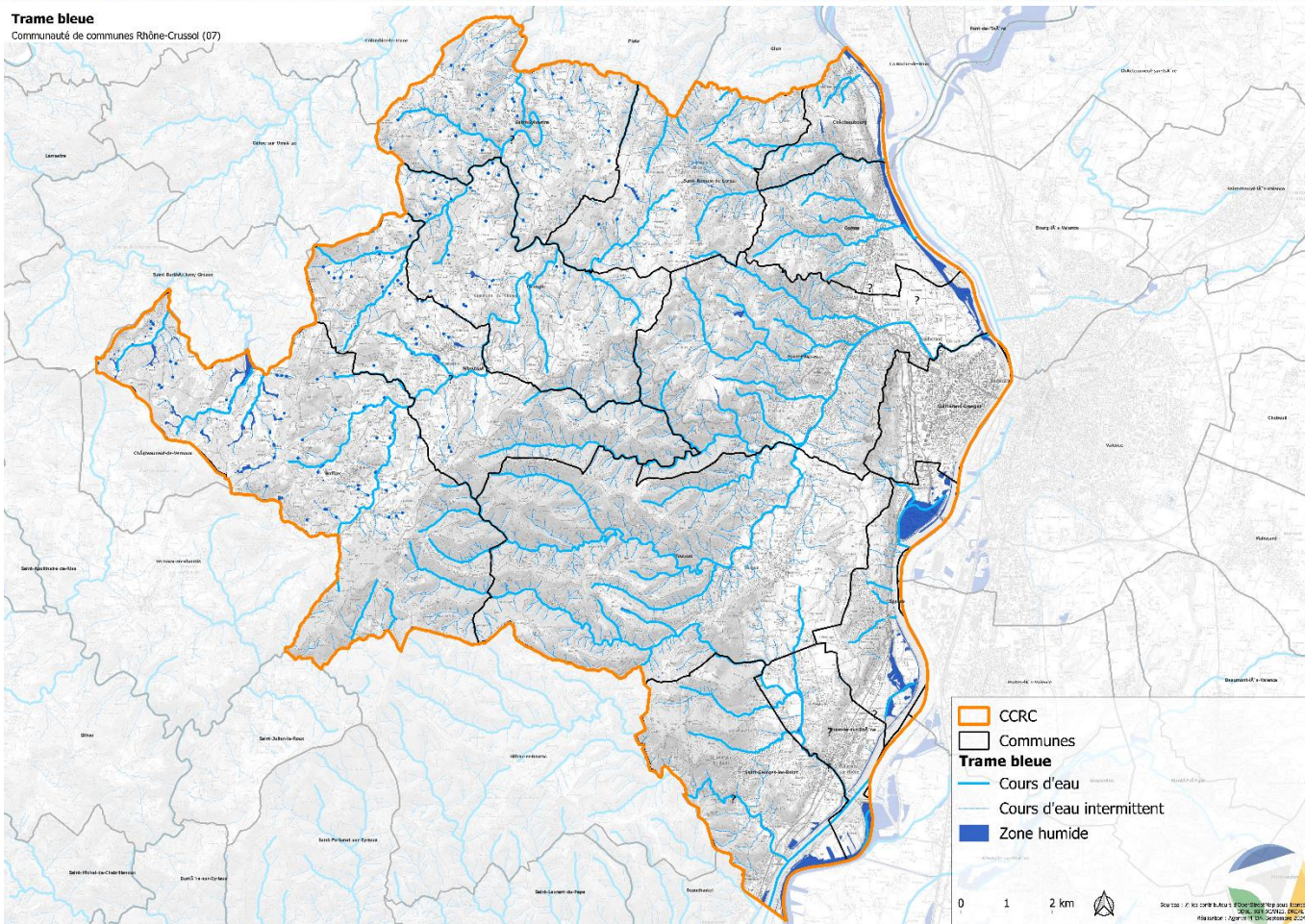


Figure 10 : Trame bleue

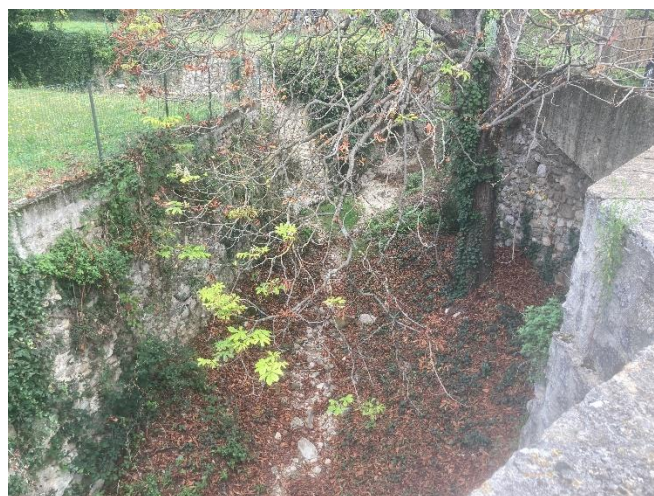
### 2.2.2.1 Les points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés sur les cours d'eau du territoire.

Plusieurs cours d'eau présentent des assècs importants, c'est notamment le cas du Mialan à Saint-Péray, ou du ruisseau de Chaillot à Cornas.



Le Mialan à sec à Saint-Péray (MTDA, Octobre 2024)



Le ruisseau à sec de Chaillot à Cornas (MTDA, Octobre 2024)

La rivière du Duzon et son plan d'eau à Alboussière font l'objet d'un point de vigilance. En effet celle-ci présente un aménagement bétonné et plutôt dégradé. Elle constitue un point de rassemblement pour la vie du village. Une renaturation du cours d'eau et du plan d'eau pourra améliorer son rôle de continuité écologique et de réservoir de la trame bleue.



*Le Duzon à Alboussière (MTDA, Octobre 2024)*

### **2.2.3 Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville »**

La notion de nature en ville intègre :

- L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain, à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- La limitation des inondations via le ruissellement urbain, en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.

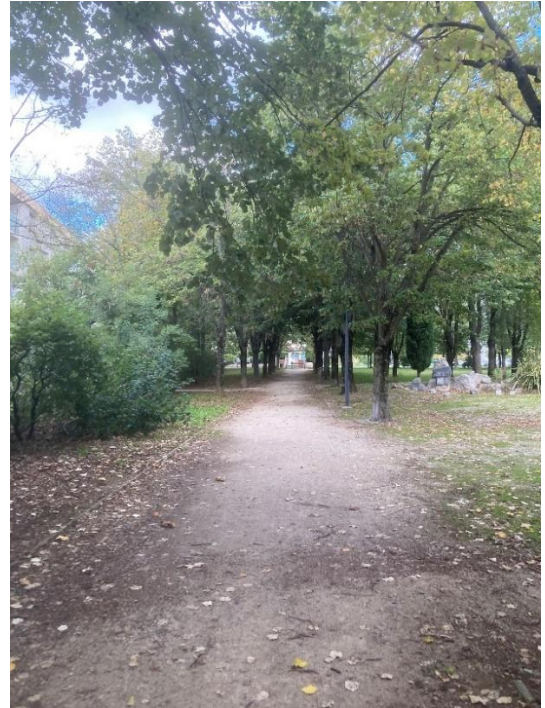
Au sein du tissu urbain de la CCRC, la nature en ville correspond aux éléments suivants :

- Arbres, haies et alignements d'arbres supports de déplacement de la faune en milieu urbain (av. George Clémenceau à Guilherand-Granges par exemple). Ces éléments paysagers doivent être conservés. Tout arrachage d'un de ces éléments (arbre, alignement d'arbres, haie) doit être compensé par des plantations d'essences locales adaptées à l'environnement et au climat de linéaire identique pour les haies et de nombre de sujet identique pour les arbres ;

- Espaces de respiration : espaces verts (parc Clémenceau par exemple), jardins arborés, promenade le long du Rhône et du Mialan. Ces secteurs constituent des espaces de biodiversité et des supports de déplacements pour la faune devant être conservés ;
- Cours d'eau : le Rhône, le Mialan, l'Embroye, le ruisseau de Saveyre, traversant ou longeant le tissu urbain. Ils constituent ainsi des linéaires préférentiels pour le déplacement de la faune.



*Promenade le long du Rhône, Guilhaud Granges (MTDA, Octobre 2024)*



*Parc Renée Antoine, Guilhaud Granges (MTDA, Octobre 2024)*



*Parc Julien Blanc, Guilhaud Granges (MTDA, Octobre 2024)*



*Parc Clémenceau, Guilhaud Granges (MTDA, Octobre 2024)*

Trame verte - Nature en ville - Zoom sur Guilherand-Granges  
Communauté de communes Rhône-Crussol (07)

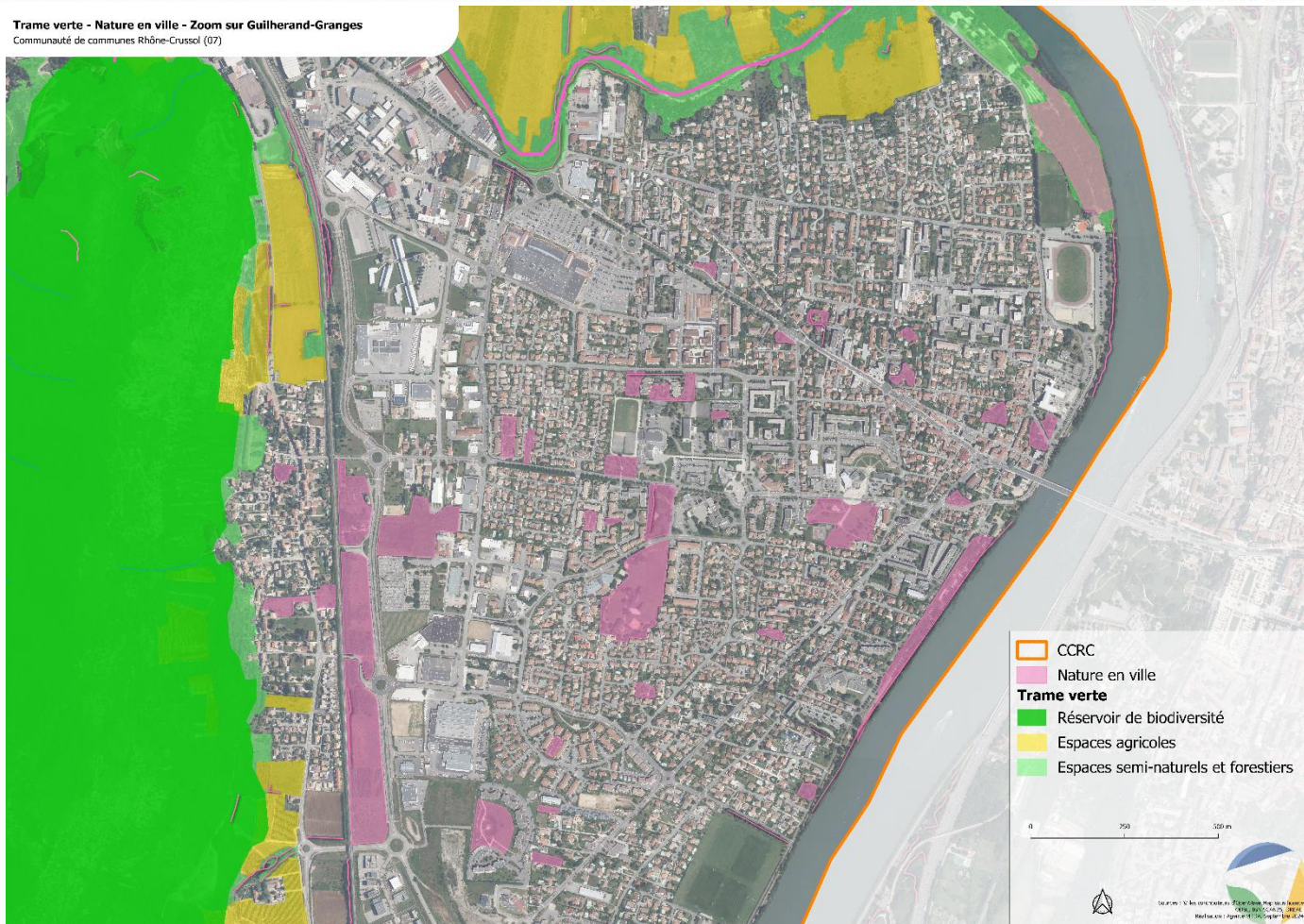


Figure 11 : Nature en ville - Zoom sur Guilherand-Granges

La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- Intégrer les continuités écologiques, en proposant des éléments et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de microcorridors écologiques) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable (préservation de la trame brune).
- Désimperméabiliser les sols : cours de récréation ; parking, voiries, zones d'activités.

Les efforts de la commune de Guilherand-Granges dans la protection de l'environnement sont à poursuivre (plan de désherbage, abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires).

**Indicateurs :**

- Nombre d'arbres plantés en milieu urbain
- Surface d'espaces de respiration / végétalisation aménagés
- Surface d'espaces de respiration / végétalisation entretenus
- Surface d'espaces désimperméabilisés

## 2.2.4 Préserver les murets en pierre sèche

Les murets en pierre sèche participent au paysage rural du territoire et accueillent lichens, bryophytes et un cortège floristique et faunistique riche. Ils sont particulièrement favorables aux reptiles et doivent être préservés.



*Terrasses agricoles et murets en pierre sèche, Les Royes, Chateaubourg (Google Maps, août 2019)*



## 3 Annexes

### 3.1 Liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations<sup>3</sup>

- *Acer negundo* L.
- *Achillea crithmifolia* Waldst. & Kit.
- *Acorus calamus* L.
- *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle
- *Amaranthus albus* L.
- *Amaranthus deflexus* L.
- *Amaranthus hybridus* L.
- *Amaranthus retroflexus* L.
- *Ambrosia artemisiifolia* L.
- *Ambrosia trifida* L.
- *Amorpha fruticosa* L.
- *Artemisia annua* L.
- *Artemisia verlotiorum* Lamotte
- *Asclepias syriaca* L.
- *Aurinia saxatilis* (L.) Desv.
- *Azolla filiculoides* Lam.
- *Bidens connata* Muhlenb. ex Willd.
- *Bidens frondosa* L.
- *Bothriochloa barbinodis* (Lag.)
- *Bromopsis inermis* (Leyss.)
- *Bromus catharticus* Vahl
- *Broussonetia papyrifera* (L.)
- *Buddleja davidii* Franch.
- *Bunias orientalis* L.
- *Campylopus introflexus* (Hedw.)
- *Cedrus atlantica* (Manetti ex Endl.)
- *Cerastium tomentosum* L.
- *Ceratochloa sitchensis* (Trin.)
- *Cercis siliquastrum* L.
- *Commelina communis* L.
- *Cornus sericea* L.
- *Cortaderia selloana* (Schult. & Schult.f.)  
Asch. & Graebn
- *Cotoneaster dammeri* C.K.Schneid.
- *Cotoneaster horizontalis* Decne.
- *Crassula helmsii* (Kirk) Cockayne
- *Crepis bursifolia* L.
- *Crepis sancta* (L.) Bornm.
- *Cuscuta campestris* Yunck.
- *Cyperus eragrostis* Lam.
- *Cyperus esculentus* L.
- *Cytisus striatus* (Hill) Rothm.
- *Datura stramonium* L.
- *Dysphania ambrosioides* (L.)
- *Mosyakin & Clemants*
- *Echinochloa muricata* (P.Beauv.)  
Fernald
- *Egeria densa* Planch.
- *Eichhornia crassipes* (Mart.) Solms
- *Elaeagnus angustifolia* L.
- *Eleusine indica* (L.) Gaertn.
- *Eleusine tristachya* (Lam.) Lam.
- *Elodea canadensis* Michx.
- *Elodea nuttallii* (Planch.) H.St.John
- *Epilobium ciliatum* Raf. PC 2 et 2+ 28
- *Eragrostis cilianensis* (All.) Vignolo ex  
Janch.
- *Eragrostis pectinacea* (Michx.) Nees
- *Eragrostis virescens* C.Presl
- *Erigeron annuus* (L.) Pers.
- *Erigeron canadensis* L. (b.)
- *Erigeron floribundus* (Kunth) Sch.Bip.
- *Erigeron karvinskianus* DC.
- *Erigeron sumatrensis* Retz.
- *Erythranthe guttata* (Fisch. ex DC.)  
G.L.Nesom, 2012
- *Eschscholzia californica* Cham.
- *Euphorbia maculata* L.
- *Euphorbia nutans* Lag.
- *Euphorbia prostrata* Aiton
- *Euphorbia serpens* Kunth
- *Fallopia baldschuanica* (Regel) Holub
- *Galega officinalis* L.
- *Galinsoga quadriradiata* Ruiz & Pavon
- *Gleditsia triacanthos* L.
- *Glyceria striata* (Lam.) A.S. Hitchc.

<sup>3</sup> Source : DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national alpin, 44 p.



- Helianthus tuberosus L.
- Helianthus x-laetiflorus Pers.
- Hemerocallis fulva (L.) L.
- Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier
- Hydrocotyle ranunculoides L. fil.
- Impatiens balfouri Hooker fil.
- Impatiens capensis Meerb.
- Impatiens glandulifera Royle
- Impatiens parviflora DC.
- Juglans nigra L.
- Juncus tenuis Willd.
- Lagarosiphon major (Ridley) Moss
- Lapsana communis L. (subsp. intermedia)
- Lemna minuta H.B.K.
- Lepidium didymum L.
- Lepidium virginicum L.
- Ligustrum lucidum Aiton fil.
- Lindernia dubia (L.) Pennell
- Lonicera japonica Thunb.
- Ludwigia grandiflora (Michaux)
- Ludwigia peploides (Kunth)
- Lunaria annua L.
- Lupinus x-regalis Bergmans
- Lycium barbarum
- Matricaria discoidea
- Mirabilis jalapa L.
- Miscanthus sinensis Anderss.
- Morus alba L.
- Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt
- Oenothera biennis L.
- Oenothera glazioviana M. Micheli in C.E.P. Mart.
- Oenothera parviflora L.
- Oenothera pycnocarpa Atkinson & Bartlett
- Oenothera villosa Thunb. [1792]
- Oenothera x fallax Renner, 1917
- Opuntia humifusa (Rafin.) Rafin.
- Orthodontium lineare Schwägr.
- Oxalis articulata Savigny
- Oxalis fontana Bunge
- Panicum barbipulvinatum Nash, 1900
- Panicum capillare L.
- Panicum dichotomiflorum Michaux
- Panicum miliaceum L.
- Parthenocissus inserta (A. Kerner)
- Parthenocissus tricuspidata (Siebold & Zucc.) Planchon
- Paspalum dilatatum Poir.
- Paspalum distichum L.
- Periploca graeca L.
- Petasites pyrenaicus (L.) G. Lçpez
- Phytolacca americana L.
- Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770
- Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904
- Prunus laurocerasus L.
- Prunus serotina Ehrh.
- Pyracantha coccinea M.J. Roemer
- Quercus rubra L.
- Reynoutria japonica Houtt.
- Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.)
- Reynoutria x-bohemica Chrtek & Chrtkova
- Rhus typhina L.,
- Robinia pseudoacacia L.
- Rorippa austriaca (Crantz) Besser
- Rosa rugosa Thunb.
- Rumex cristatus DC.
- Rumex patientia L.
- Rumex thyrsoiflorus Fingerh.
- Sagittaria latifolia Willd.
- Senecio inaequidens
- Solanum chenopodioides Lam.
- Solidago canadensis
- Solidago gigantea Aiton
- Sorghum halepense (L.) Pers.
- Spiraea douglasii gr. (incl. S. douglasii et S. salicifolia)
- Spiraea japonica L. fil.
- Sporobolus indicus (L.) R. Br.
- Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood
- Symphoricarpos alba (L.) S.F. Blake



- Symphyotrichum gr. novi-belgii (inclus S. lanceolatum, S. novi-belgii et S. x salignum)
- Symphyotrichum novae-angliae (L.) G.L.Nesom, 1995
- Symphyotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom, 1995
- Symphytum x-uplandicum Nyman
- Vallisneria spiralis L.
- Verbena bonariensis L.
- Veronica filiformis Sm.
- Veronica peregrina L.
- Vinca major L.
- Vitis gr. riparia (inclus V. rupestris et V. riparia x rupestris)
- Xanthium orientale L.
- Xanthium spinosum L.

## 3.2 Liste des espèces locales à privilégier pour les plantations<sup>4</sup>

- *Acer campestre* L., 1753
- *Acer monspessulanum* L., 1753
- *Acer opalus* Mill., 1768
- *Acer platanoides* L., 1753
- *Acer pseudoplatanus* L., 1753
- *Achillea millefolium* L., 1753
- *Achillea odorata* L., 1759
- *Aconitum napellus* L., 1753
- *Adenostyles alliariae* (Gouan) A.Kern., 1871
- *Agrimonia eupatoria* L., 1753
- *Agrostemma githago* L., 1753
- *Agrostis capillaris* L., 1753
- *Aira caryophyllea* L., 1753
- *Ajuga reptans* L., 1753
- *Alliaria petiolata* (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913
- *Allium sphaerocephalon* L., 1753
- *Allium ursinum* L., 1753
- *Allium victorialis* L., 1753
- *Allium vineale* L., 1753
- *Alnus glutinosa* (L.) Gaertn., 1790
- *Alopecurus myosuroides* Huds., 1762
- *Alopecurus pratensis* L., 1753
- *Amelanchier ovalis* Medik., 1793
- *Anarrhinum bellidifolium* (L.) Willd., 1800
- *Androsace maxima* L., 1753
- *Anemone nemorosa* L., 1753
- *Angelica sylvestris* L., 1753
- *Anisantha rubens* (L.) Nevski, 1934
- *Anisantha tectorum* (L.) Nevski, 1934
- *Anthemis maritima* L., 1753
- *Anthoxanthum odoratum* L., 1753
- *Anthriscus sylvestris* (L.) Hoffm., 1814
- *Anthyllis montana* L., 1753
- *Anthyllis vulneraria* L., 1753
- *Anthyllis vulneraria* subsp. *rubriflora* Arcang., 1882
- *Aphyllanthes monspeliensis* L., 1753
- *Aquilegia vulgaris* L., 1753
- *Arbutus unedo* L., 1753
- *Argyrobium zanonii* (Turra) P.W.Ball, 1968
- *Aristolochia pistolochia* L., 1763
- *Armeria arenaria* (Pers.) Schult., 1820
- *Arnica montana* L., 1753
- *Arrhenatherum elatius* (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
- *Asphodelus fistulosus* L., 1753
- *Asplenium adiantum-nigrum* L., 1753
- *Asplenium trichomanes* subsp. *quadrialeans* D.E.Mey., 1964
- *Astrantia major* L., 1753
- *Athyrium filix-femina* (L.) Roth, 1799
- *Atocion armeria* (L.) Raf., 1840
- *Avenella flexuosa* (L.) Drejer, 1838
- *Avenula pubescens* (Huds.) Dumort., 1868
- *Ballota nigra* L., 1753
- *Bellis perennis* L., 1753
- *Betonica officinalis* L., 1753
- *Betula pendula* Roth, 1788
- *Betula pubescens* Ehrh., 1791
- *Bistorta officinalis* Delarbre, 1800
- *Bituminaria bituminosa* (L.) C.H.Stirt., 1981
- *Bolboschoenus maritimus* (L.) Palla, 1905
- *Borago officinalis* L., 1753
- *Brachypodium phoenicoides* (L.) Roem. & Schult., 1817
- *Brachypodium retusum* (Pers.) P.Beauv., 1812
- *Briza media* L., 1753

<sup>4</sup> Végétal local, liste des espèces pour la zone méditerranéenne et le Massif Central

- Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869
- Bromus hordeaceus L., 1753
- Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954
- Bupleurum fruticosum L., 1753
- Bupleurum rotundifolium L., 1753
- Buxus sempervirens L., 1753
- Calamagrostis arundinacea (L.) Roth, 1788
- Calendula arvensis L., 1763
- Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808
- Caltha palustris L., 1753
- Campanula glomerata L., 1753
- Campanula persicifolia L., 1753
- Campanula rotundifolia L., 1753
- Campanula trachelium L., 1753
- Carex acuta L., 1753
- Carex acutiformis Ehrh., 1789
- Carex elata All., 1785
- Carex flacca Schreb., 1771
- Carex hirta L., 1753
- Carex pendula Huds., 1762
- Carex pseudocyperus L., 1753
- Carex riparia Curtis, 1783
- Carpinus betulus L., 1753
- Caulis platycarpus L., 1753
- Celtis australis L., 1753
- Centaurea jacea (aggr.)
- Centaurea pectinata L., 1763
- Centaurea scabiosa L., 1753
- Centaurea stoebe L., 1753
- Centranthus ruber (L.) DC., 1805
- Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818
- Cerastium fontanum Baumg., 1816
- Cervaria rivini Gaertn., 1788
- Chelidonium majus L., 1753
- Cichorium intybus L., 1753
- Circaea lutetiana L., 1753
- Cistus albidus L., 1753
- Cistus laurifolius L., 1753
- Cistus monspeliensis L., 1753
- Cistus salviifolius L., 1753
- Clematis flammula L., 1753
- Clematis vitalba L., 1753
- Clinopodium grandiflorum (L.) Kuntze, 1891
- Clinopodium vulgare L., 1753
- Colutea arborescens L., 1753
- Convolvulus cantabrica L., 1753
- Cornus mas L., 1753
- Cornus sanguinea L., 1753
- Cornus sanguinea subsp. sanguinea L., 1753
- Coronilla glauca L., 1755
- Coronilla juncea L., 1753
- Coronilla minima L., 1756
- Coronilla varia L., 1753
- Corylus avellana L., 1753
- Cota altissima (L.) J.Gay ex Guss., 1844
- Cota tinctoria (L.) J.Gay ex Guss., 1844
- Cota triumfetti (L.) J.Gay ex Guss., 1844
- Cotinus coggygria Scop., 1771
- Crataegus azarolus L., 1753
- Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891
- Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825
- Crataegus monogyna Jacq., 1775
- Crithmum maritimum L., 1753
- Cyanus montanus (L.) Hill, 1768
- Cyanus segetum Hill, 1762
- Cynosurus cristatus L., 1753
- Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843
- Cytisus oromediterraneus Rivas Mart., T.E.Díaz, Fern.Prieto, Loidi & Peñas, 1984
- Cytisus scoparius (L.) Link, 1822
- Daphne gnidium L., 1753
- Daphne laureola L., 1753
- Daucus carota L., 1753
- Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812
- Dianthus armeria L., 1753
- Dianthus carthusianorum L., 1753
- Dianthus graniticus Jord., 1849
- Dianthus hyssopifolius L., 1755
- Dianthus seguieri subsp. pseudocollinus (P.Fourn.) Jauzein, 2010
- Digitalis purpurea L., 1753

- *Dipsacus fullonum* L., 1753
- *Dittrichia viscosa* (L.) Greuter, 1973
- *Doronicum austriacum* Jacq., 1774
- *Dryopteris carthusiana* (Vill.) H.P.Fuchs, 1959
- *Dryopteris dilatata* (Hoffm.) A.Gray, 1848
- *Dryopteris filix-mas* (L.) Schott, 1834
- *Echium vulgare* L., 1753
- *Epilobium angustifolium* L., 1753
- *Epilobium hirsutum* L., 1753
- *Erica arborea* L., 1753
- *Erica cinerea* L., 1753
- *Erica scoparia* L., 1753
- *Erica tetralix* L., 1753
- *Erodium cicutarium* (L.) L'Hér., 1789
- *Ervilia hirsuta* (L.) Opiz, 1852
- *Eryngium campestre* L., 1753
- *Euonymus europaeus* L., 1753
- *Eupatorium cannabinum* L., 1753
- *Euphorbia amygdaloides* subsp. *amygdaloides* L., 1753
- *Euphorbia characias* L., 1753
- *Euphorbia cyparissias* L., 1753
- *Euphorbia dendroides* L., 1753
- *Euphorbia helioscopia* L., 1753
- *Fagus sylvatica* L., 1753
- *Festuca arvernensis* Auquier, Kerguelen & Markgr.-Dann., 1978
- *Festuca ovina* L., 1753
- *Festuca rubra* L., 1753
- *Filago germanica* L., 1763
- *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., 1879
- *Filipendula vulgaris* Moench, 1794
- *Foeniculum vulgare* Mill., 1768
- *Frangula alnus* Mill., 1768
- *Fraxinus angustifolia* Vahl, 1804
- *Fraxinus excelsior* L., 1753
- *Galium album* Mill., 1768
- *Galium aparine* L., 1753
- *Galium mollugo* L., 1753
- *Galium verum* L., 1753
- *Gaudinia fragilis* (L.) P.Beauv., 1812
- *Genista pilosa* L., 1753
- *Genista sagittalis* L., 1753
- *Genista scorpius* (L.) DC., 1805
- *Genista tinctoria* L., 1753
- *Gentiana lutea* L., 1753
- *Geranium dissectum* L., 1755
- *Geranium pyrenaicum* Burm.f., 1759
- *Geranium robertianum* L., 1753
- *Geranium sylvaticum* L., 1753
- *Geum urbanum* L., 1753
- *Glaucium flavum* Crantz, 1763
- *Glebionis segetum* (L.) Fourr., 1869
- *Globularia alypum* L., 1753
- *Globularia vulgaris* L., 1753
- *Gypsophila vaccaria* (L.) Sm., 1809
- *Hedera helix* L., 1753
- *Helianthemum apenninum* (L.) Mill., 1768
- *Helianthemum nummularium* (L.) Mill., 1768
- *Helichrysum stoechas* (L.) Moench, 1794
- *Helleborus foetidus* L., 1753
- *Heracleum sphondylium* L., 1753
- *Hippocrepis emerus* (L.) Lassen, 1989
- *Hippophae rhamnoides* L., 1753
- *Holcus lanatus* L., 1753
- *Humulus lupulus* L., 1753
- *Hylotelephium maximum* (L.) Holub, 1978
- *Hylotelephium telephium* (L.) H.Ohba, 1977
- *Hypericum perforatum* L., 1753
- *Hyssopus officinalis* L., 1753
- *Ilex aquifolium* L., 1753
- *Impatiens noli-tangere* L., 1753
- *Imperatoria ostruthium* L., 1753
- *Inula montana* L., 1753
- *Iris lutescens* Lam., 1789
- *Iris pseudacorus* L., 1753
- *Isatis tinctoria* L., 1753
- *Jacobaea adonidifolia* (Loisel.) Mérat, 1812
- *Jacobaea maritima* (L.) Pelsler & Meijden, 2005
- *Jacobaea vulgaris* Gaertn., 1791
- *Jasione laevis* Lam., 1779

- *Jasione montana* L., 1753
- *Jasminum fruticans* L., 1753
- *Juncus acutus* L., 1753
- *Juncus conglomeratus* L., 1753
- *Juncus effusus* L., 1753
- *Juncus inflexus* L., 1753
- *Juniperus communis* L., 1753
- *Juniperus oxycedrus* L., 1753
- *Juniperus phoenicea* L., 1753
- *Knautia arvensis* (L.) Coult., 1828
- *Knautia basaltica* Chass. & Szabó, 1934
- *Koeleria vallesiana* (Honck.) Gaudin, 1808
- *Lactuca plumieri* (L.) Gren. & Godr., 1850
- *Lagurus ovatus* L., 1753
- *Lamium amplexicaule* L., 1753
- *Lamium galeobdolon* (L.) L., 1759
- *Lamium purpureum* L., 1753
- *Lapsana communis* L., 1753
- *Laserpitium gallicum* L., 1753
- *Laserpitium latifolium* L., 1753
- *Lathyrus pratensis* L., 1753
- *Laurus nobilis* L., 1753
- *Lavandula angustifolia* Mill., 1768
- *Lavandula latifolia* Medik., 1784
- *Leontodon hispidus* L., 1753
- *Leucanthemum ircutianum* DC., 1838
- *Ligustrum vulgare* L., 1753
- *Linaria repens* (L.) Mill., 1768
- *Linaria vulgaris* Mill., 1768
- *Linum campanulatum* L., 1753
- *Linum usitatissimum* subsp. *angustifolium* (Huds.) Thell., 1912
- *Lobularia maritima* (L.) Desv., 1815
- *Lolium perenne* L., 1753
- *Lolium rigidum* Gaudin, 1811
- *Lonicera etrusca* Santi, 1795
- *Lonicera implexa* Aiton, 1789
- *Lonicera periclymenum* L., 1753
- *Lonicera xylosteum* L., 1753
- *Lotus corniculatus* L., 1753
- *Lotus dorycnium* L., 1753
- *Lotus hirsutus* L., 1753
- *Lotus pedunculatus* Cav., 1793
- *Luzula nivea* (Nathh.) DC., 1805
- *Luzula sylvatica* (Huds.) Gaudin, 1811
- *Lychnis flos-cuculi* L., 1753
- *Lysimachia vulgaris* L., 1753
- *Lythrum salicaria* L., 1753
- *Malus sylvestris* Mill., 1768
- *Malva moschata* L., 1753
- *Malva sylvestris* L., 1753
- *Medicago lupulina* L., 1753
- *Medicago minima* (L.) L., 1754
- *Medicago polymorpha* L., 1753
- *Melampyrum arvense* L., 1753
- *Melampyrum pratense* L., 1753
- *Melica ciliata* L., 1753
- *Melilotus officinalis* (L.) Lam., 1779
- *Melissa officinalis* L., 1753
- *Melittis melissophyllum* L., 1753
- *Mentha aquatica* L., 1753
- *Mentha longifolia* (L.) Huds., 1762
- *Mentha suaveolens* Ehrh., 1792
- *Meum athamanticum* Jacq., 1776
- *Muscari comosum* (L.) Mill., 1768
- *Muscari neglectum* Guss. ex Ten., 1842
- *Myosotis arvensis* (L.) Hill, 1764
- *Myosotis decumbens* Host, 1827
- *Myrtus communis* L., 1753
- *Narcissus poeticus* L., 1753
- *Narcissus pseudonarcissus* L., 1753
- *Nigella damascena* L., 1753
- *Oloptum miliaceum* (L.) Röser & Hamasha, 2012
- *Onobrychis saxatilis* (L.) Lam., 1779
- *Onobrychis viciifolia* Scop., 1772
- *Ononis fruticosa* L., 1753
- *Ononis natrx* L., 1753
- *Ononis spinosa* L., 1753
- *Origanum vulgare* L., 1753
- *Orlaya grandiflora* (L.) Hoffm., 1814
- *Oxalis acetosella* L., 1753
- *Paliurus spina-christi* Mill., 1768
- *Papaver rhoeas* L., 1753
- *Pastinaca sativa* L., 1753
- *Patzkea paniculata* (L.) G.H.Loos, 2010
- *Petrorhagia prolifera* (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964

- Phalaris arundinacea L., 1753
- Phillyrea angustifolia L., 1753
- Phillyrea latifolia L., 1753
- Phillyrea media L., 1759
- Phleum pratense L., 1753
- Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
- Phyteuma spicatum L., 1753
- Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
- Pimpinella saxifraga L., 1753
- Pinus pinea L., 1753
- Pistacia lentiscus L., 1753
- Pistacia terebinthus L., 1753
- Plantago arenaria Waldst. & Kit., 1802
- Plantago capitellata Ramond ex DC., 1805
- Plantago coronopus L., 1753
- Plantago lagopus L., 1753
- Plantago lanceolata L., 1753
- Plantago major L., 1753
- Plantago sempervirens Crantz, 1766
- Poa bulbosa L., 1753
- Poa compressa L., 1753
- Poa pratensis L., 1753
- Poa trivialis L., 1753
- Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785
- Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906
- Polypodium vulgare L., 1753
- Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799
- Populus alba L., 1753
- Populus tremula L., 1753
- Potentilla erecta (L.) Raeusch., 1797
- Potentilla verna L., 1753
- Poterium sanguisorba L., 1753
- Primula veris L., 1753
- Primula vulgaris subsp. vulgaris Huds., 1762
- Prunella laciniata (L.) L., 1763
- Prunella vulgaris L., 1753
- Prunus avium (L.) L., 1755
- Prunus mahaleb L., 1753
- Prunus padus L., 1753
- Prunus spinosa L., 1753
- Pulmonaria affinis Jord., 1854
- Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780
- Pyrus cordata Desv., 1818
- Pyrus spinosa Forssk., 1775
- Quercus coccifera L., 1753
- Quercus ilex L., 1753
- Quercus petraea (Matt.) Liebl., 1784
- Quercus pubescens Willd., 1805
- Quercus robur L., 1753
- Quercus suber L., 1753
- Ranunculus acris L., 1753
- Ranunculus arvensis L., 1753
- Ranunculus bulbosus L., 1753
- Ranunculus repens L., 1753
- Rhamnus alaternus L., 1753
- Rhamnus cathartica L., 1753
- Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777
- Rhinanthus minor L., 1756
- Rhus coriaria L., 1753
- Ribes alpinum L., 1753
- Rosa canina (aggr.)
- Rosmarinus officinalis L., 1753
- Rubus fruticosus L., 1753
- Rumex acetosa L., 1753
- Rumex acetosella L., 1753
- Rumex crispus L., 1753
- Ruscus aculeatus L., 1753
- Salix alba L., 1753
- Salix atrocinerea Brot., 1804
- Salix aurita L., 1753
- Salix caprea L., 1753
- Salix cinerea L., 1753
- Salix eleagnos Scop., 1772
- Salix fragilis L., 1753
- Salix purpurea L., 1753
- Salix rosmarinifolia L., 1753
- Salix triandra L., 1753
- Salix viminalis L., 1753
- Salvia officinalis L., 1753
- Salvia pratensis L., 1753
- Sambucus nigra L., 1753
- Sambucus racemosa L., 1753

- *Sanguisorba officinalis* L., 1753
- *Saponaria ocymoides* L., 1753
- *Saponaria officinalis* L., 1753
- *Satureja montana* L., 1753
- *Saxifraga granulata* L., 1753
- *Scabiosa atropurpurea* var. *maritima* (L.) Fiori, 1903
- *Scabiosa columbaria* L., 1753
- *Schedonorus arundinaceus* (Schreb.) Dumort., 1824
- *Scirpus sylvaticus* L., 1753
- *Scolymus hispanicus* L., 1753
- *Scorzoneroides autumnalis* (L.) Moench, 1794
- *Scrophularia nodosa* L., 1753
- *Sedum acre* L., 1753
- *Sedum album* L., 1753
- *Sedum rupestre* L., 1753
- *Sedum sediforme* (Jacq.) Pau, 1909
- *Senecio ovatus* (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803
- *Silene dioica* (L.) Clairv., 1811
- *Silene italica* (L.) Pers., 1805
- *Silene latifolia* Poir., 1789
- *Silene nutans* L., 1753
- *Silene vulgaris* (Moench) Garcke, 1869
- *Simethis mattiazii* (Vand.) G.López & Jarvis, 1984
- *Solidago virgaurea* L., 1753
- *Sorbus aria* (L.) Crantz, 1763
- *Sorbus aucuparia* L., 1753
- *Sorbus domestica* L., 1753
- *Sorbus torminalis* (L.) Crantz, 1763
- *Spartium junceum* L., 1753
- *Stachys recta* L., 1767
- *Stachys sylvatica* L., 1753
- *Staehelina dubia* L., 1753
- *Stellaria graminea* L., 1753
- *Stellaria holostea* L., 1753
- *Stellaria media* (L.) Vill., 1789
- *Succisa pratensis* Moench, 1794
- *Symphytum officinale* L., 1753
- *Tamarix gallica* L., 1753
- *Tanacetum vulgare* L., 1753
- *Taraxacum officinale* F.H.Wigg., 1780
- *Teucrium chamaedrys* L., 1753
- *Teucrium polium* L., 1753
- *Teucrium scorodonia* L., 1753
- *Thymus drucei* Ronniger, 1924
- *Thymus pulegioides* L., 1753
- *Thymus vulgaris* L., 1753
- *Tilia cordata* Mill., 1768
- *Tilia platyphyllos* Scop., 1771
- *Tragopogon pratensis* L., 1753
- *Trifolium angustifolium* L., 1753
- *Trifolium arvense* L., 1753
- *Trifolium campestre* Schreb., 1804
- *Trifolium incarnatum* var. *molinerii* (Balb. ex Hornem.) DC., 1815
- *Trifolium pratense* L., 1753
- *Trifolium repens* L., 1753
- *Trifolium rubens* L., 1753
- *Trifolium stellatum* L., 1753
- *Trifolium striatum* L., 1753
- *Trigonella esculenta* Willd., 1809
- *Tripleurospermum inodorum* (L.) Sch.Bip., 1844
- *Trisetum flavescens* (L.) P.Beauv., 1812
- *Trocdaris verticillatum* (L.) Raf., 1840
- *Turgenia latifolia* (L.) Hoffm., 1814
- *Typha angustifolia* L., 1753
- *Typha domingensis* (Pers.) Steud., 1821
- *Typha latifolia* L., 1753
- *Ulex parviflorus* Pourr., 1788
- *Ulmus minor* Mill., 1768
- *Urtica dioica* L., 1753
- *Valeriana officinalis* L., 1753
- *Verbascum blattaria* L., 1753
- *Verbascum nigrum* L., 1753
- *Verbascum thapsus* L., 1753
- *Verbena officinalis* L., 1753
- *Veronica arvensis* L., 1753
- *Veronica chamaedrys* L., 1753
- *Veronica dillenii* Crantz, 1769
- *Viburnum lantana* L., 1753
- *Viburnum opulus* L., 1753
- *Viburnum tinus* L., 1753
- *Vicia cracca* L., 1753
- *Vicia lutea* L., 1753

- *Vicia segetalis* Thuill., 1799
- *Vinca minor* L., 1753
- *Viola lutea* Huds., 1762
- *Viscaria vulgaris* Bernh., 1800
- *Xeranthemum inapertum* (L.) Mill., 1768

### 3.3 Liste des indicateurs

Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Nombre de projets / opérations ayant fait l'objet d'une végétalisation qualitative	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Linéaire de haies séparatives (multistrates et d'essences diversifiées) plantées, en km	Pôle Environnement CCRC	1 an
Nombre de clôtures en zones A et N équipées d'ouvertures pour la petite faune	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Nombre de commune pratiquant l'extinction partielle de l'éclairage public en cœur de nuit	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Nombre de commune pratiquant l'extinction total de l'éclairage public en cœur de nuit	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Nombre de travaux d'aménagement réalisés hors période de sensibilité de la faune sauvage	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Nombre d'EEE signalées lors de chantiers, travaux d'aménagements	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Nombre de chantiers, travaux d'aménagements ayant fait l'objet d'une gestion spécifique au EEE	Pôle Planification territoriale CCRC	1 an
Pourcentage des réservoirs de biodiversité classés en zone A et N	Pôle Environnement CCRC	3 ans
Nombre de corridors restaurés	Pôle Environnement CCRC	3 ans
Nombre d'entretiens réalisés afin de maintenir la fonctionnalité des corridors	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Nombre d'arbres plantés en milieu urbain	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Surface d'espaces de respiration / végétalisation aménagés	Pôle Environnement CCRC	3 ans
Surface d'espaces de respiration / végétalisation entretenus	Pôle Environnement CCRC	2 ans
Surface d'espaces désimperméabilisés	Pôle Planification territoriale CCRC	3 ans

## 3.4 Trame verte et bleue par commune

